

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 695

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,  
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,  
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Avant l'article 281 *quater* du code général des impôts, il est inséré un article 281 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 281. ter. – Le taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée est porté à 33 1/3 % en ce qui concerne les produits visés ci-après :

« – Les sacs à main de luxe dont le prix est supérieur à 900 euros pièce hors taxes. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à créer un taux de TVA majoré, fixé à 33 1/3 %, pour les sacs à main de luxes qui ont un prix supérieur à 900 € hors taxes.

Dans le contexte de déficit économique actuel, il semble nécessaire, pour participer au redressement de nos finances publiques, d'augmenter la TVA des produits de luxe et non des biens culturels ou de premières nécessités comme le préconise le gouvernement.